



**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Vierzon**

Quai du bassin
18100 Vierzon

Tél : 02.48.51.98.52

Courriel : routes.ouest@departement18.fr

ARRETE DU 28/05/2026 .

portant interdiction de la circulation
sur la RD88,
pendant l'exécution du chantier de reprofilage
Commune de LUNERY
du 01/06/2026 au 03/06/2026

Arrêté n° : O26546AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de LUNERY,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté préfectoral n°2025-0239 en date du 03 mars 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Philippe LE MOING SURZUR, en tant que préfet du Cher,

VU le règlement général de voirie du 14 novembre 2025, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes centre-ouest,

VU l'arrêté n°2026-18-01 de M le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 2 avril 2026, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

VU l'avis de M. le responsable de l'antenne d'Argenton-sur-Creuse du district autoroutier de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest (DIRCO) émis au titre au titre des RN en date du 26/05/2026,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 334/2025 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU l'avis du maire de la commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER,

VU la demande du 23/04/2026, reçue le 23/04/2026, présentée par COLAS demeurant Les Carrières - RD2076 18000 BOURGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de reprofilage, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD88 du PR14+202 au PR14+906 pendant la durée des travaux.

Sur proposition de la Directrice des routes et de la mobilité,

Sur proposition du Chef de pôle gestion du domaine public,

ARRETENT

ARTICLE 1

A compter du 01/06/2026 et jusqu'au 03/06/2026, pendant toute la durée des travaux, soit 3 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD88 du PR14+202 au PR14+906.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, y compris transports scolaires et lignes régulières, sera déviée comme suit :

Dans le sens Saint-Caprais vers Lunery :

- au carrefour RD103/RD88/RD35, prendre RD35 jusqu'à Saint-Florent-sur-Cher, puis RN151 direction Issoudun
- au carrefour RN151/RD27 prendre RD27 direction Lunery

Dans le sens Lunery vers Saint-Caprais :

- même itinéraire en sens inverse

Les Transports exceptionnels ne pourront pas emprunter les itinéraires de déviation ci-dessus.

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur la RD88 du PR14+202 au PR14+906 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, pourra être mise en place sur la RD88 du PR14+202 au PR14+906, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par COLAS conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par COLAS conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera notifié à COLAS .

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (https://delib.cd18.digitechcloud.fr/webdelibplus/jsp/summary_orders.jsp?role=usager).

En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet de recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite), un ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de 2 mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 11

la directrice des routes et de la mobilité,
le chef du pôle gestion du domaine public - site Vierzon,
le maire de LUNERY,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise COLAS ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest (DIRCO),
le directeur départemental des territoires du Cher,
le chef du pôle gestion du domaine public - site de Vierzon,
les maires de SAINT-CAPRAIS/SAINT-FLORENT-SUR-CHER ,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe


Schéma de déviation

Le Maire de LUNERY,

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le chef du pôle gestion du domaine public - site Vierzon**

Gwenaël JORDAN

**GWENAEL
JORDAN**

 Signature numérique de
GWENAEL JORDAN
Date : 2026.05.28 13:01:10 +02'00'

Acte affiché le :

Acte publié le : 28/05/2026

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°AD-401/2025 du 13 octobre 2025.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Annexe

Schéma de déviation

Le Maire de LUNERY,



**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le chef du pôle gestion du domaine public - site Vierzon**

Gwenaël JORDAN

Acte affiché le :

Acte publié le :

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°AD-401/2025 du 13 octobre 2025.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Vierzon**

Quai du bassin
18100 Vierzon

Tél : 02.48.51.98.52

Courriel : routes.ouest@departement18.fr

Madame la Maire

Mairie - 28 place de la République
18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Madame la Maire,

Les travaux de reprofilage qui seront réalisés par l'entreprise COLAS , du 01/06/2026 au 03/06/2026, nécessitent l'interruption de la circulation sur la RD88 du PR14+202 au PR14+906 sur le territoire de la commune de LUNERY.

Comme l'indique l'arrêté n° O26546AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.ouest@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Fait à Vierzon, le 12/05/2026
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Vierzon**

GWENAEL JORDAN

Signature numérique de
GWENAEL JORDAN
Date : 2026.05.18 12:35:03 +02'00'

Gwenaël JORDAN

Le Maire

AVIS favorable *

~~AVIS défavorable *~~

* rayer la mention inutile

Date et signature

19/05/2026



L'Adjoint Délégué,
Michel TAILLANDIER